French

Guide pour les Employées de Maison

Montgomery County CFW Commission for Women

NOTE À L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR :

Si vous avez engagé quelqu'un et que vous payez cette personne pour venir à votre domicile s'occuper de vos enfants ou d'autres membres de votre famille et/ou faire le ménage ou tout autre travail – que cette personne habite chez vous ou à l'extérieur – vous avez en fait passé un accord employeur-employée. Vous êtes donc employeur. Nombreux sont ceux qui pensent à tort qu'il s'agit là de relations familiales, alors que ce sont effectivement des relations d'employeur à employée, soumises aux règles de la profession et de l'éthique. Pensez à ce que vous attendez de votre propre employeur ou de celui de votre conjoint :

- Un salaire convenable versé régulièrement
- Une claire description des tâches
- Un horaire régulier et un système de compensation pour les heures ou les travaux supplémentaires
- Des pauses régulières prévues pour les repas
- Des avantages comprenant des congés payés et la rémunération des jours chômés pour cause de maladie, ainsi que du temps passé à l'extérieur pour des raisons d'ordre médical, pour vous-même ou un membre de votre famille.
- Une participation aux frais d'assurance maladie
- Le remboursement des dépenses liées au travail (voyages, fournitures, etc.)
- Le respect

Voilà le genre de questions auxquelles vous devriez réfléchir lorsque vous prenez la décision d'employer quelqu'un chez vous. Bien que cette brochure soit essentiellement destinée aux employées de maison, elle peut vous être également très utile en tant qu'employeur. Vous y trouverez de nombreux renseignements concernant les lois qui régissent les relations employeur-employée et ce qu'il convient de faire dans la pratique. Vous y trouverez aussi un questionnaire qui pourra vous aider à discuter de ces questions et d'autres sujets importants liés au travail pour lequel vous engagez quelqu'un, ainsi qu'à rédiger le texte d'un accord écrit.

Cette brochure ne prétend pas remplacer les conseils d'un avocat. Vous pouvez décider de consulter un avocat pour préparer votre contrat de travail avec votre employée.

Guide pour les employées de maison

Êtes-vous employée de maison ?

On appelle employée de maison toute personne dont le travail consiste à faire, au domicile d'un particulier, le ménage, la cuisine, la lessive et le repassage, ou à s'occuper d'un enfant, d'une personne malade ou âgée. A l'extérieur du domicile, les employées de maison peuvent occuper des postes de jardinier ou de chauffeur. Si vous effectuez l'une ou plusieurs de ces tâches de façon régulière, vous êtes donc employée de maison.

Si c'est le cas, cette brochure est pour vous.

Le but de cette brochure est de vous faire connaître vos droits en tant qu'employée de maison. Que vous soyez en situation régulière ou sans papiers, vous bénéficiez de la plupart des lois qui protègent les personnes qui travaillent dans l'État du Maryland.

Une partie importante du contenu de cette brochure a été extraite du texte intitulé « Les droits commencent à la maison – Se protéger en tant qu'employée de maison » (Rights Begin at Home – Protecting Yourself as a Domestic Worker) publié par le Fonds pour l'Education et la Défense Légale Asiatique Américain (Asian American Legal Defense and Education Fund) (212-966-5932) et le Projet de Loi National sur le Travail (National Employment Law Project) (212-285-3025). La Commission du Comté de Montgomery pour les Femmes (The Montgomery County Commission for Women) rend hommage à ces deux organisations et les remercie de lui avoir permis de reprendre et de publier ces informations dans cette brochure. La Commission adresse également ses remerciements au Bureau du Comté de Montgomery pour les Droits de l'Homme (Montgomery County Office on Human Rights), au Centre Juridique des Femmes du Maryland (Women's Law Center of Maryland) et à CASA de Maryland, dont les équipes ont contribué à la transcription juste et appropriée du texte de cette parution.

Le contenu de cette brochure ne prétend pas remplacer les conseils d'un avocat.

VOS DROITS - Comment les lois des États-Unis et de l'État du Maryland vous protègent-elles?

Que vous soyez en situation régulière ou non, vous êtes protégé par la plupart des lois du travail, qu'elles soient fédérales ou d'État. La plupart de ces lois sont applicables à tous, que vous soyez citoyen américain ou sans papiers. Vous n'avez pas à accepter d'être sous-payée parce que vous êtes immigrée.

Salaires et Heures (Wages and Hours)

Vous avez droit à :

- Un salaire minimum de 6,15 $ de l'heure (dans l'État du Maryland, depuis le 16 février 2006)
- Au paiement intégral de toutes les heures travaillées
- Au paiement de votre salaire en $ US toutes les deux semaines, ou deux fois par mois
- Au paiement de chaque heure travaillée au-delà de 40 heures par semaine, au tarif de 1,5 de votre salaire horaire normal

Avantages

- Tous les employeurs de l'État du Maryland qui ont une ou plusieurs employées – à temps complet ou partiel – sont tenus de cotiser au fonds d'État de compensation des employées (state workers compensation fund). Cette organisation se charge de rembourser les frais médicaux, ainsi que les salaires des employées en arrêt maladie pour cause d'accident sur leur lieu de travail.
- Si vous avez travaillé un nombre d'heures suffisant au cours de l'année précédente et que vous démissionnez de votre travail pour une raison valable ou que vous soyez renvoyée, vous pouvez avoir droit à l'assurance chômage (Unemployment Insurance) (consultez la rubrique « Documentation »). Cette loi s'applique uniquement aux personnes en situation régulière.
- Une employée à plein temps peut logiquement demander à son employeur de payer son assurance maladie, ses vacances et ses congés maladie, mais aucune loi n'oblige l'employeur à accepter de le faire.

Abus et Harcèlement

La loi interdit à votre employeur de:

- Vous battre ou de vous maltraiter
- Vous forcer à avoir un contact physique ou sexuel
- Exiger de vous des rapports sexuels.

Contrainte

Aux États-Unis, toute relation de travail présuppose le consentement des deux parties engagées, le vôtre et celui de votre employeur. Il serait illégal que votre employeur vous force à travailler contre votre volonté. Il serait illégal que votre employeur vous empêche systématiquement de sortir de la maison dans laquelle vous travaillez. Si c'est le cas, il se peut que vous soyez victime de trafic d'êtres humains, et de l'aide existe (consultez la rubrique « Documentation »).

Questions d'immigration liées à l'emploi

Seul le Département de la Sécurité du Territoire (Department of Homeland Security, DHS), qui a remplacé les Services d'Immigration et de Naturalisation (Immigration and Naturalization Services, INS), est habilité à appliquer les lois de l'immigration. Ni votre employeur, ni aucune agence de placement ne peuvent s'en charger. Selon la loi, les employeurs ont le droit de vous demander l'attestation selon laquelle vous êtes autorisée à travailler aux États-Unis, mais ils ont aussi l'obligation de vous permettre de garder vos papiers avec vous en toutes circonstances.

Conseils Généraux

Ne parlez jamais spontanément à qui que ce soit de votre statut d'immigré. Si quelqu'un vous arrête et vous demande vos papiers, vous avez le droit de garder le silence et de demander à parler à un avocat.

Menaces de dénonciation aux autorités de l'immigration

Selon la loi, votre employeur ne peut exercer aucune pression sur vous pour essayer de faire valoir vos droits. Il n'a pas non plus le droit de vous menacer d'expulsion si vous vous plaignez de votre situation ou si vous lui demandez de respecter les termes de votre contrat. Si votre employeur vous menace, contactez immédiatement un organisation local (consultez la rubrique « Documentation »).

Fausses promesses de carte verte

Il se peut que votre employeur vous propose de s'occuper de régulariser vos papiers. Ne lui faites pas confiance. Consultez vous-même un avocat spécialisé dans les questions d'immigration et faites-vous expliquer vos droits (vous trouverez dans la rubrique « Documentation » la liste des organismes qui peuvent vous aider).

Détenteurs de visas A-3 et G-5

Beaucoup d'employées de maison ont des visas spéciaux. Il en existe deux sortes: A-3 et G-5.

- Si vous êtes venue aux États-Unis pour travailler pour la famille d'un diplomate, vous avez probablement ce qu'on appelle un « Visa A-3 ». (Le visa sur votre passeport est marqué A-3)
- Si vous êtes venue pour travailler pour quelqu'un qui est employé par un organisme international comme la Banque Mondiale (World Bank), le Fonds Monétaire International (International Monetary Fund), l'Organisation des États Américains (Organization of American States) ou autre, vous avez probablement un « Visa G-5 ». (Le visa sur votre passeport est marqué G-5)

Bien que « spéciaux », ces visas vous donnent les mêmes droits indiqués plus haut dans cette brochure.

Si vous êtes maltraité au travail, vous pouvez contacter les personnes pour qui travaille votre employeur et leur demander de vous venir en aide. Nombreux organismes ont des services spécialisés pour ce type de situation. Demandez à l'un des organismes de la rubrique « Documentation » de cette brochure de vous aider à choisir qui contacter.

Ce que vous devriez obtenir par écrit

Il est important que vous ayez par écrit autant d'information que possible sur vos responsabilités au travail, votre salaire et vos avantages sociaux. Cela vous aide, vous et votre employeur, à bien vous comprendre. De plus, il est possible, en cas de nécessité, de faire valoir un contrat signé par vous et votre employeur auprès d'une cour de justice.

Le contrat, ou l'accord écrit, devrait décrire précisément :

- Salaire
- Horaire de travail
- Jours fériés et vacances
- Absences pour raisons personnelles et pour cause de maladie
- Assurance maladie
- Durée du contrat et préavis à donner en cas de rupture de contrat
- Responsabilités liées à ce travail

Si vous ne pouvez obtenir ni contrat, ni accord écrit, demandez à votre employeur de vous remettre une lettre signée avec cette information. En cas de refus de sa part, prenez le temps de réfléchir avant d'accepter sa proposition. Si vous acceptez ce travail, ne manquez pas d'écrire vous-même tout ce qui a été convenu entre vous et votre employeur, notez la date et conservez ce document en lieu sûr.

VOTRE ENTREVUE AVEC L'EMPLOYEUR

Le contenu de cette brochure ne prétend pas remplacer les conseils d'un avocat.

Pour vous protéger le mieux possible, vous et votre employeur, et pour être sûr que vous avez tous les deux bien compris les termes de votre accord, il est très important que vous soyez clairement renseignée sur le travail que vous devrez effectuer. Les réponses aux questions ci-dessous doivent être discutées pendant l'entrevue, avant que vous n'acceptiez le travail proposé. Écrivez les réponses de l'employeur à vos questions et demandez-lui de signer en bas du formulaire pour indiquer qu'il/elle confirme ses déclarations. Des modifications peuvent y être apportées plus tard, si nécessaire, et si vous êtes tous les deux d'accord.

Quelles sont les responsabilités liées à ce travail ?

(Notez tout ce qui convient)

❑ Baby-sitting ou garde d'enfants

Noms des enfants/Ages des enfants

_____

_____

_____

❑ **Garde de personne adulte** (décrivez l'adulte, pourquoi a-t-il/elle besoin d'aide et notez les différents types de soins/tâches que vous devrez faire pour cette personne):

_____

_____

_____

_____

❑ **Entretien de la maison**

❑ **A la fois garde d'enfants (ou d'adulte) et entretien de la maison**

Si l'entretien de la maison fait partie de mes responsabilités, je dois noter les différentes tâches dont je serai chargée (passer l'aspirateur, faire la vaisselle, laver et repasser, etc., et combien de fois par jour/par semaine pour chaque tâches) :

Tâche Nombre de fois par jour/semaine

_____

_____

_____

_____

■ Combien de personnes y a-t-il à la maison ? _____

■ Y a-t-il des animaux domestiques ? Oui/Non

- Lesquels et combien?

  _____

  _____

- Si oui, dois-je m'en occuper ? Oui/Non
- Que dois-je faire ? (nourrir, promener, faire la toilette) _____

  _____

Quelles sont les conditions de travail?

(Horaires/salaire/avantages sociaux)

■ Quel sera mon salaire ? _____$/heure, pour _____heures par semaine.

(Remarque : selon la loi du Maryland, chaque heure travaillée au-delà de 40 heures par semaine doit être payéee aux employées au tarif de 1,5 fois leur salaire horaire normal.)

■ Quand serai-je payéee ? (Chaque semaine? Chaque quinzaine ? Quel jour ?)_____

■ Comment serai-je payée ? (Chèque ou liquide ?)

■ Est-ce que j'aurai régulièrement des jours libres? Oui/Non
Si oui, lesquels ?_____

■ A quelle heure dois-je commencer mon travail?

_____

■ Jusqu'à quelle heure?_____

■ Combien de temps à l'avance me préviendrez-vous si vous voulez que je reste travailler plus tard ?

_____

■ Est-ce que je devrai travailler les principaux jours fériés? Oui/Non

- Si oui, combien serai-je payée en plus ces jours-là ? _____$/heure
- Jour de l'an Oui/Non
- Jour de Martin Luther King Jr. Oui/Non
- Jour du Président Oui/Non
- Jour du Souvenir « Memorial Day » Oui/Non
- Jour de l'Indépendance (4 juillet) Oui/Non
- Fête du Travail Oui/Non
- Jour de Christophe Colomb Oui/Non
- Jour des anciens combattants Oui/Non
- Action de grâce « Thanksgiving » Oui/Non
- Noël Oui/Non

■ Est-ce que je peux apporter mon déjeuner? Oui/Non

■ Si vous avez des invités ou de la famille chez vous, est-ce que je devrai aussi travailler pour eux? Oui/Non

- Combien serai-je payée en plus dans ce cas? _____$

■ Si vous avez un autre enfant, combien me paierez-vous en plus _____$/heure

■ Si vous voyagez, voulez-vous que je vienne avec vous? Oui/Non

- Si non, est-ce que je serai payée pendant votre absence ?
- Si oui, combien serai-je payée en plus? _____$/heure/jour
- Est-ce que vous paierez toutes mes dépenses pendant le voyage, y compris le transport, les repas et l'hébergement ? Oui/Non

■ Si je tombe malade, est-ce que je serai quand même payée? Oui/Non

- Si oui, jusqu'à combien de jours par an ?

■ Est-ce que j'aurai une assurance maladie ? Oui/Non

- Si oui, que couvrira-t-elle ? _____

_____

_____

- Qui va la payer ? Employeur/employée

Si je dois en payer une partie, cela représentera combien ? _____ $ par_____

■ Est-ce que je serai payée si je prends des vacances ? Oui/Non

- Combien de jours de vacances m'autoriserez-vous à prendre ? _____ jours par mois/an

■ Quand pourrai-je envisager d'avoir une augmentation de salaire ? _____

■ Est-ce que vous paierez mes frais de transport (aller-retour du travail) ? Oui/Non

- Si je reste travailler tard le soir, est-ce que vous paierez mon taxi ? Oui/Non

Si vous devez vivre au domicile de votre employeur :

■ Où vais-je dormir ? _____

- Est-ce que je dois dormir dans la même chambre que l'enfant ? Oui/Non
- Si l'enfant se réveille ou est malade durant la nuit, est-ce que c'est à moi de m'en occuper ? Oui/Non

- Si oui, combien serai-je payée pour les heures de veille ? _____$ par___
- La chambre est-elle chauffée ? Oui/Non
- Est-elle climatisée ? Oui/Non

■ Avez-vous prévu un forfait pour les repas? Oui/Non
- Si oui, de combien ? _____$ par repas/jour

■ Est-ce que je pourrai téléphoner et recevoir du courrier sans problème? Oui/Non

Si c'est non, expliquez : _____

_____

■ Si vous n'aviez plus besoin de mes services, je devrais trouver un nouveau logement. Quelle sera la durée du préavis? _____semaines.

Autres questions que vous pourriez vouloir poser:

■ Avez-vous d'autres employées chez vous ? Oui/Non
- Si oui, quelles sont leurs responsabilités ?

_____

_____

■ Y a-t-il autre chose à préciser au sujet de ce travail ?

_____

_____

Je confirme que les réponses données aux questions susmentionnées constituent les termes de l'accord passé entre :

_____

(nom de l'employeur)

et

_____

(nom de l'employée)

pour les services à rendre au domicile de l'employeur:

(adresse)_____

_____

à partir de la date du :_____

Signatures :

_____

Employeur Date

_____

Employée Date

SIGNAUX D'ALERTE PENDANT L'ENTRETIEN

La façon dont l'employeur vous traite pendant l'interview peut vous donner une idée de l'attitude qu'il aura avec vous dans le cadre de votre travail. Soyez attentive aux signes qui vous suggèrent qu'il est peut-être difficile de travailler pour cette personne :

▲ L'employeur refuse que vous veniez passer l'entretien avec un/e ami/e.

▲ L'employeur évite vos questions.

▲ L'employeur augmente le nombre de vos responsabilités au cours de l'entretien.

▲ L'employeur fait des remarques négatives sur votre anglais.

▲ L'employeur ne veut pas s'engager à satisfaire vos demandes dans l'immédiat.

▲ L'employeur fait des remarques racistes ou sexistes.

▲ L'employeur vous demande de signer un document selon lequel vous renoncez à vos droits au salaire minimum et la compensation des heures supplémentaires.

▲ L'employeur vous dit que la première ou les deux premières semaines de travail seront considérées comme une « période de formation » pour laquelle vous ne serez pas payée. (Il est illégal de retenir les salaires pendant une formation.)

▲ L'employeur exige de voir votre passeport ou votre carte verte. (Si votre employeur vous demande de lui prouver que vous êtes autorisée à travailler, vous avez le droit de choisir quel document lui montrer.)

Si vous ne voulez pas répondre à une question, vous pouvez simplement demander à l'employeur si cette question a quelque chose à voir avec le poste à pourvoir.

Si un employeur vous pose la question « Etes-vous citoyenne américaine ou détenteur d'une carte verte ? »

▲ La seule chose que vous devez prouver à l'employeur, c'est que vous avez l'autorisation de travailler. Vous n'êtes pas obligée de dire si vous êtes citoyenne ou si vous avez une carte verte.

▲ Si qui que ce soit vous demande vos papiers d'immigration, souvenez-vous que vous avez le droit de garder le silence et de demander à parler à un avocat.

▲ Il se peut que votre employeur soit obligé d'examiner vos papiers, mais il n'est en aucun cas autorisé à les garder. Vous n'êtes pas tenu de présenter les originaux de vos documents, des photocopies suffisent.

Le contenu de cette brochure ne prétend pas remplacer les conseils d'un avocat.

COMMENT VOUS PROTEGER AU TRAVAIL

■ Sachez le nom et prénom de votre employeur, son adresse et son numéro de téléphone.

■ Gardez toujours avec vous votre passeport et tout autre document officiel, tel que vos relevés bancaires. Ne demandez pas à votre employeur de les garder pour vous. S'il/elle insiste pour les avoir, donnez-lui des photocopies, pas les originaux.

■ Gardez toujours une copie de vos documents originaux chez une personne extérieure en qui vous avez confiance.

Tenez un journal pour vous protéger

Il est très utile que vous notiez le travail que vous faites et comment vous êtes payée. Vous pourrez alors vérifier le nombre d'heures que vous avez marquées et les comparer au montant que vous avez reçu de votre employeur pour être sûr que votre salaire correspond au travail que vous avez effectué. Achetez-vous un cahier dans lequel vous noterez ce qui suit :

■ Vos heures de travail par jour

■ Les tâches accomplies chaque jour

■ Les dates auxquelles vous avez été payée et le montant par semaine

■ Si votre employeur a d'autres employées à la maison, notez leurs noms et numéros de téléphone

■ Tout ce qui vous dérange – notez ce qui est arrivé et quand. (Est-ce que votre employeur vous a dit quelque chose ? Est-ce que c'est quelque chose que l'on vous a demandé de faire ?)

■ Toutes les promesses faites par votre employeur

Conservez les reçus de tous les chèques que vous avez encaissés, les photocopies des chèques ou une trace écrite des montants que vous avez reçus en liquide.

Gardez toujours votre journal et vos documents en lieu sûr

Où garder votre argent

■ Assurez-vous que vous êtes seul à avoir accès à votre argent, qu'il soit ou non sur un compte bancaire.

■ Pour plus de sécurité, déposez vous-même vos salaires à la banque, plutôt que de laisser votre employeur le faire pour vous.

■ Pour plus de sécurité, envoyez vous-même vos salaires à l'étranger, si c'est votre intention, au lieu de laisser votre employeur le faire à votre place.

Déductions

Votre employeur est en droit de déduire ou de retirer certains montants de votre salaire, entre autres pour la sécurité sociale, les impôts fédéraux et locaux. Vous devez vous attendre à payer, en fonction de votre salaire, à la fois les impôts fédéraux et les impôts locaux. Votre employeur doit vous remettre, le 31 janvier de chaque année, le formulaire W-2 indiquant le montant total de vos salaires de l'année précédente, ainsi que les montants qui ont été prélevés et payées pour vous. D'autres déductions de salaire peuvent être faites dans le cadre des avantages sociaux accordés par votre employeur, par exemple votre participation aux frais d'assurance maladie et/ou aux repas et au logement sur votre lieu de travail, pourvu que le montant reste raisonnable. Pour toute autre déduction, un accord doit être passé entre vous et votre employeur.

Si vous pensez que votre employeur procède à des déductions de salaire illégales ou exagérées, prenez contact avec un avocat. (Consultez la rubrique « Documentation » dans les dernières pages de cette brochure.)

Que dois-je faire si...

Je me sens en danger chez mon employeur?

Si c'est urgent, appelez le 911. La police du comté de Montgomery est là pour vous protéger. Ils ne vous demanderont pas si vos papiers sont en règle. Si qui que ce soit vous interroge sur votre statut d'immigré, vous n'avez pas à répondre.

Mon employeur me menace d'expulsion?

Dites à votre employeur qu'il est illégal de vous accuser à tort ou de vous confisquer vos papiers. Vous devez absolument lui faire comprendre que vous n'êtes pas sans défense, que vous connaissez vos droits et que vous avez contacté des personnes prêtes à vous aider.

Mon employeur me prend mon passeport?

Faites une déclaration de vol au bureau de police ou demandez de l'aide à un organisme local. (Consultez la rubrique « Documentation » dans les dernières pages de cette brochure.)

Je suis victime de harcèlement sexuel ou de discrimination de la part de mon employeur?

Demandez-lui clairement d'arrêter de vous harceler. Assurez-vous qu'il/elle comprenne que vous voulez vraiment qu'il/elle le cesse. Parlez-en à quelqu'un en qui vous avez confiance. Ecrivez dans le cahier qui vous sert de journal. Notez les dates, l'heure exacte, les lieux, les gestes, ses paroles et vos réponses. Décrivez aussi précisément et aussitôt que possible ce qui s'est passé. Soit le Bureau des Droits de l'Homme du Gouvernement du Comté de Montgomery (The Montgomery County Government Office on Human Rights) soit, au niveau fédéral, la Commission pour l'Egalité des Droits au Travail (Equal Employment Opportunities Commission) pourront vous aider à déposer plainte. (Consultez la rubrique « Documentation »)

Si vous êtes menacée de violences ou de contacts physiques, appelez la police au 301-279-8000 (comté de Montgomery). Si c'est urgent, appelez le 911.

Mon employeur ne me paie pas les salaires auxquels j'ai droit?

Que vous soyez en situation régulière ou non, vous êtes en droit de déposer plainte auprès du Département du travail du Maryland (Maryland Department of Labor) et/ou la Division des salaires et horaires du département du travail des États-Unis (Wage and Hour Division of the US Department of Labor). (Consultez la rubrique « Documentation »). Etant donné que cette procédure prend un certain temps pour aboutir, vous êtes en droit d'exiger de votre employeur qu'il vous verse les salaires qu'il vous doit. Vous pouvez vous adresser à un organisme local qui vous assistera dans cette démarche. (Consultez la rubrique « Documentation »)

LES ORGANISMES LOCAUX QUI PEUVENT VOUS AIDER

Centre de Documentation Juridique Asie Pacifique Amérique

1600 K Street, NW, Mezzanine Level,
Washington, DC 20006
(202) 393-3572
hotline@apalrc.org • www.apalrc.org

Le Centre de Documentation Juridique Asie Pacifique Amérique (Asian Pacific American Legal Resource Center, APALRC) dirige plusieurs services réservés aux résidents d'origine asiatique à revenus modestes qui ne maîtrisent pas l'anglais. Parmi ces services, l'APALRC met à disposition une permanence juridique multilingue, tenue par des étudiants en droit bénévoles parlant couramment les langues asiatiques, parmi lesquelles le mandarin, le taiwanais, le cantonais, le coréen, le vietnamien, le tagalog, l'hindi, le pendjabi, l'ourdou, le tamoul, le japonais et le malais, ainsi qu'un bureau de représentation des salariés, qui offre ses services juridiques aux travailleurs immigrés d'origine asiatique dans le comté de Montgomery, État du Maryland.

Campagne « Briser La Chaine »

Post Office Box 34123
Washington, DC 20043
(202) 234-9382 • www.breakthechaincampaign.org

La Campagne « Briser la chaîne » (Break the Chain Campaign) s'occupe des employées de maison retenus de force sur leur lieu de travail et offre une assistance juridique et sociale aux victimes de la région de Washington, D.C., Maryland inclus.

CASA du Maryland

734 University Blvd. East
Silver Spring, MD 20903
(301) 431-4185 • www.casademaryland.org

CASA du Maryland (CASA of Maryland) aide les employées de maison à recouvrer leurs salaires et, dans certains cas, à régler les problèmes d'immigration liés à leur travail. CASA aide également les victimes de trafic d'êtres humains. CASA offre aux immigrants une variété de programmes liés à l'emploi, à la santé et à l'éducation. Cet organisme héberge aussi l'association « Femmes en quête de justice » (Women Seeking Justice), qui regroupe les employées de maison résidant dans le comté de Montgomery, qui suivent une formation et participent à des campagnes d'information dont le but est d'améliorer leur condition et de sensibiliser le regard du public à leur égard.

Services Sociaux Catholiques

12247 Georgia Avenue
Silver Spring, MD 20902
(301) 942-1790
www.catholiccharitiesdc.org/service/refugee.html

Les avocats des Services Sociaux Catholiques (Catholic Community Services) spécialisés dans les questions d'immigration offrent leurs services à des tarifs très abordables.

Centre de Conseil et de Carrière pour les Femmes

401 N. Washington Street – Suite 100
Rockville, MD 20850
(240)777-8300 • www.montgomerycountymd.gov/cfw

Le Centre de Conseil et de Carrière pour les Femmes(The Counseling and Career Center) offre ses services aux femmes seules ou aux couples, à partir d'ateliers, de groupes de parole et de cours, de séances d'information et de consultation traitant de sujets exclusivement féminins. Ces services sont disponibles en anglais et en espagnol, à des tarifs variables. Le Centre a édité deux brochures en anglais, espagnol, coréen, chinois et vietnamien; l'une décrit vos droits en indiquant à qui vous adresser si vous êtes victime d'harcèlement sexuel, tandis que l'autre vous renseigne sur vos droits en tant que femme enceinte sur votre lieu de travail. Une troisième - disponible en anglais et en espagnol - est consacrée à la violence.

Le Centre Gilchrist pour la Diversité Culturelle

11319 Elkin Street
Wheaton, MD 20902
(240) 777-4940
www.montgomerycountymd.gov/rectmpl.asp?url=/content/rec/gccd/index.asp

Le Centre Gilchrist (The Gilchrist Center) offre, deux fois par mois, des consultations gratuites des avocats spécialisés dans les questions d'immigration. Ce Centre gère un bon nombre d'autres activités, dont le Centre d'accueil des nouveaux Américains (New Americans Welcome Area, NAWA) consacré aux nouveaux immigrants et aux personnes qui viennent de s'installer dans le comté. Il organise des cours d'anglais en deuxième langue, des cours de civisme et de « citoyenneté », des services d'assistance juridique de base (Basic Legal Assistance) et des séminaires d'information sur un grand nombre de sujets. Il met également à votre disposition son importante base de données.

Centre d'Assistance du Comté de Montgomery aux Personnes Victimes de Violences

1301 Piccard Drive (au coin de W. Gude Drive et de Piccard Drive)

Rockville, MD 20850
(240) 777-4195 – Jours de semaine
(240)777-4673 - Permanence • www.montgomerycountymd.gov/hhstmpl.asp?url=/content/hhs/bhcs/vs.asp

Le Centre d'Assistance aux Personnes Victimes de Violences (The Abused Persons Program , APP) s'occupe des victimes de violence conjugale (conjoint ou compagnon) résidant dans le comté de Montgomery.

Bureau d'Assistance Juridique du Maryland

14015 New Hampshire Ave.
Silver Spring, MD 20904
(301) 879-8752 • www.mdlab.org

Le Bureau d'Assistance Juridique du Maryland aide au recouvrement des salaires des citoyens américains, des détenteurs de carte verte, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des employées H-2A. Ce Bureau offre par ailleurs différents types d'assistance juridique, concernant entre autres les droits civiques, ceux des consommateurs et ceux des propriétaires et locataires d'un bien immobilier. Il offre également ses services de représentation d'urgence à tous ceux qui le demandent, quel que soit leur statut d'immigré.

MIRECS (Centre culturel pour immigrés et réfugiés)

8604 Second Ave., 2ème étage
Silver Spring, MD 20910
(301) 495-3733.
www.mirecs.org
www.voiceofthevictim.net (Trafic de personnes)

Les différents services de MIRECS sont destinés à faciliter l'intégration sociale de personnes récemment immigrées, confrontées aux barrières linguistiques et culturelles et à leur éviter d'être à la charge de la société. MIRECS est spécialisé dans l'assistance aux femmes victimes de violences et d'agressions sexuelles sur leur lieu de travail ou chez elles.

Le Centre Catholique Espagnol

Le Centre Catholique Espagnol offre différents services bilingues anglais et espagnol, parmi lesquels figurent des services sociaux et médicaux, un service pour les questions d'immigration, un bureau de conseil pour l'emploi, ainsi qu'un service de traduction.

Hyattsville Branch (services sociaux, emploi, immigration):
7949 15th Avenue
Hyattsville, MD 20783
(301) 434-6453

Gaithersburg Branch (services sociaux, emploi, immigration):
1315 East Deer Park Road - Suite 203
Gaithersburg, MD 20877
(301) 417-9113

Langley Park Branch (services médicaux)
1015 University Blvd. East
Silver Spring, MD 20903
(301) 431-2368

Centre Juridique pour les Femmes du Maryland

305 Chesapeake Avenue - Suite 201
Baltimore, MD 21204
(410) 321-8761 • www.wlcmd.org

Le Centre Juridique pour les Femmes du Maryland ouvrira dès l'automne 2006 une permanence juridique pour tous les résidents du Maryland pour toutes les questions liées à leurs droits sur leur lieu de travail.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Assurance chômage

Département du travail, des licences et de la réglementation du Maryland

Pour toute demande par téléphone, appelez le (877) 293-4125 ou le (301) 313-8000.

Une guide de l'assurance chômage est à disposition sur le site : www.dllr.state.md.us/employment/clmtguide/uiclmtpamphlet.pdf

Agence de recouvrement de salaires

U.S. Department of Labor—Wage and Hour Division
Room 207, 103 South Gay Street
Baltimore, MD 21202-4061
1(866) 487-9243 • www.dol.gov/esa/whd/

Cette agence se charge de faire appliquer les lois fédérales concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires et les absences pour raison médicale (Family Medical Leave Act).

Caisse de compensation des salariés

Commission de compensation des salariés du Maryland
(Maryland Workers' Compensation Commission)
10 East Baltimore Street
Baltimore, Maryland 21202-1641
(410) 864-5100 • www.wcc.state.md.us/

La caisse de compensation des salariés (Workers' compensation) est l'assurance qui indemnise et/ou fournit des soins médicaux aux salariés victimes d'accidents ou en arrêt maladie pour des raisons directement liées à leur travail.

Impôt fédéral sur le revenu

Internal Revenue Service

www.irs.gov • 1(800) 829-1040

Impôt de l'état sur le revenu

Comptroller of Maryland
(contrôleur des impôts du Maryland)
http://individuals.marylandtaxes.com/
1(800) MD-TAXES

Réglementation des heures supplémentaires

U.S Department of Labor
(Département du travail des USA)
Frances Perkins Building
200 Constitution Avenue, NW
Washington, DC 20210
1(866) 4-USA-DOL • www.dol.gov

TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

Ayuda

1707 Kalorama Road, NW
Washington, D.C. 20009
(202) 387-4848 • www.ayudainc.org

Les avocats d'Ayuda offrent, à des tarifs très abordables, des consultations sur les questions d'immigration et assistent les personnes victimes de trafic d'êtres humains.

Boat People SOS

6066 Leesburg Pike, Suite 100
Falls Church, VA 22041-2234
(703) 538-2190 • www.bpsos.org

Boat People SOS vient en aide aux victimes de trafic d'êtres humains, en leur offrant des services juridiques et sociaux.

Permanence pour les victimes de trafic de personnes et les salariés exploités (gouvernement des États-Unis)

1(888) 428-7581
Jours ouvrables de 9 h à 17 h

La législation prévoit la protection des victimes de trafic d'êtres humains quelle que soit leur situation vis-à-vis des autorités de l'immigration. Les responsables de la permanence travaillent avec des interprètes, afin que chacun puisse s'exprimer dans sa langue maternelle.

La Voix de la Victime

c/o MIRECS (Centre culturel pour les immigrés et les réfugiés)
8604 Second Ave., 2 ème étage
Silver Spring, MD 20910
1(800) 599-9291
www.voiceofthevictim.net

Un refuge pour les victimes de trafic d êtres humains, de prostitution forcée, de mise en servage pour dettes ou de mariage non consenti.

HARCELEMENT SEXUEL OU DISCRIMINATION

Vous pouvez déposer plainte auprès de l'une des agences suivantes :

Bureau du comté de Montgomery pour les droits de l'homme

110 N. Washington Street – Suite 200
Rockville, MD 20850
(240) 777-8450
Fax: (240) 777-8460; TTY: (240) 777-8480

www.montgomerycountymd.gov
(cliquez sur « Departments », puis sur « Human Rights »)

Commission du Maryland pour les relations humaines

6 Paul Street, 9 ème étage
Baltimore, MD 21202
(410) 767-8600 • www.mchr.state.md.us

Commission américaine pour l'égalité des droits au travail

(Baltimore District Office)
10 S. Howard Street, 3 ème étage
Baltimore, MD 21202
1(800) 669-4000 or (410) 962-3932 • www.eeoc.gov

AUTRES ORGANISMES :

Commission du Comté de Montgomery pour les Femmes

401 N. Washington Street – Suite 100
Rockville, MD 20850
(240) 777-8300
www.montgomerycountymd.gov/cfw

La Commission a fait paraître deux brochures, en anglais, espagnol, coréen, chinois et vietnamien. L'une vous indique vos droits et où trouver de l'aide en cas d'harcèlement sexuel, tandis que l'autre traite des droits des femmes enceintes sur leur lieu de travail.

Cette brochure a été publiée par la **Commission du Comté de Montgomery pour les Femmes** (Montgomery County Commission for Women), une agence du gouvernement du comté de Montgomery, État du Maryland. Cette commission est une organisation consultative de 15 membres nommés par l'exécutif du comté (County Executive) et confirmés par le Conseil du comté (County Council). Elle a été crée en 1972 par une loi du comté et a pour but de conseiller le public, les agences du comté, ainsi que celles de l'État et du gouvernement fédéral sur les questions concernant les femmes.

Cette même commission a fondé en 2002 le Comité « Iwin » (Femmes immigrées du comté de Montgomery - Immigrant Women in Montgomery County). La présente brochure a été élaborée par le projet IWORK (Documentation et connaissances au profit des femmes immigrées – Immigrant Women Obtaining Resources and Knowledge) du Comité « Iwin ». Elle fait partie d'une série de fascicules destinés à renseigner les femmes en général sur les droits qui sont les leurs sur leur lieu de travail et d'en faire profiter les femmes immigrées. Elle a été publiée en anglais, espagnol et français.

La Commission parraine également un **Centre de Conseil et de Carrière pour les Femmes** (Women's Counseling and Career Center) dont les services incluent :

- Conseil personnel
- Conseil de carrière
- Conseil aux couples
- Cours, ateliers et séminaires sur de nombreux sujets
- Information et consultation
- Service juridique
- Test de personnalité et d'aptitudes professionnelles et interprétation
- Formation professionnelle d'assistantes sociales et de conseillers (CEU's)

Consultez le site du Centre de Conseil www.montgomerycountymd.gov/cfw ou appelez le (240) 777-8300 pour de plus amples renseignements.

L'information fournie dans cette brochure est disponible dans un autre format. Veuillez appelez le (240) 777-8300.

Montgomery County
CFW
Commission for Women

401 N. Washington Street, Suite 100
Rockville, Maryland 20850
240-777-8300
TTY 301-279-1034

www.montgomerycountymd.gov/cfw